



OIAC

Conseil exécutif

Quarante-septième session
7 - 10 novembre 2006

EC-47/3
C-11/2
8 novembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF POUR LA
PÉRIODE DU 2 JUILLET 2005 AU 7 JUILLET 2006**



EC-47/3

C-11/2

page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

1.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
	ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL	2
	ACCREDITATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL.....	2
	APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL.....	2
	MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL.....	3
2.	ÉTAT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	3
	DÉCLARATIONS ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
	PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2005	3
	ACCORDS RELATIFS AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'OIAC	3
	ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'UNIVERSALITÉ.....	4
	RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION	4
	MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME APPLICABLE AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE.....	4
	RAPPORTS D'AVANCEMENT SUR L'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VII.....	4
	RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE RESPECTER LES DÉLAIS RÉVISÉS POUR LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES	5
	PROROGATION DES DÉLAIS DE DESTRUCTION DES STOCKS D'ARMES CHIMIQUES DE LA CATÉGORIE 1.....	5
	FIXATION D'UNE DATE LIMITE SPÉCIFIQUE POUR LA DESTRUCTION PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE DE 45 % DE SES ARMES CHIMIQUES DE LA CATÉGORIE 1.....	6
	DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA CHINE ET LE JAPON EN PROROGATION DU DÉLAI D'ACHÈVEMENT DE LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES ABANDONNÉES PAR LE JAPON EN CHINE.....	7
	PLANS DÉTAILLÉS DE VÉRIFICATION DE LA DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES	7
	PLANS DÉTAILLÉS DE DESTRUCTION OU DE CONVERSION D'INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES	8
	NOTIFICATION DE MODIFICATIONS DANS DES INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES, CONVERTIES OU EN COURS DE CONVERSION.....	9
	UTILISATION CAPTIVE DE PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 1	9
	ACCORDS D'INSTALLATION	9
	BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC.....	10
	ÉTAT DE PRÉPARATION À LA CONDUITE D'INSPECTIONS PAR MISE EN DEMEURE.....	11
	ÉTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE X	11
	ÉTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE XI	11
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	11
	Budget-programme 2006 de l'OIAC et toutes questions y relatives.....	11
	Budget-programme 2007 de l'OIAC et toutes questions y relatives.....	12
	Recettes et dépenses de l'OIAC	12
	Règles de gestion financière de l'OIAC	12
	Examen d'un mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs contributions à l'OIAC	12
	Système de gestion de la sécurité de l'information	12

	Développement du Système d'information pour la vérification	13
	Virements de crédits entre programmes	13
	Amendements au Statut du personnel de l'OIAC	13
	Mise en œuvre de la politique de la durée de service de l'OIAC en 2005	13
	Classement des nouveaux postes approuvés dans le budget-programme 2006	13
	Nomination du Directeur général.....	13
	Rapport d'activité du Conseil exécutif	14
	AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE L'OIAC EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ.....	14
	CONTRIBUTION DE L'OIAC À LA LUTTE MONDIALE CONTRE LE TERRORISME	14
	CRÉATION D'UN BUREAU DE L'OIAC EN AFRIQUE	14
3.	AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL	14
	CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ DES PRÉPARATIFS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN	14
	RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE	15
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'OIAC POUR 2005	15
	APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15
	INSTRUMENTS SIGNÉS PAR LE SECRÉTARIAT AVEC LES GOUVERNEMENTS D'ÉTATS PARTIES ET AVEC DES ORGANES AYANT UNE FONCTION ÉQUIVALENTE AU SEIN D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	15
4.	QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA DIXIÈME SESSION.....	16
	CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ DES PRÉPARATIFS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN	16
	APPLICATION DE L'ACCORD DE SIÈGE	16
	CRÉATION D'UN BUREAU DE L'OIAC EN AFRIQUE	16
	EXAMEN D'UN MÉCANISME POUR LA RÉGULARISATION PAR LES ÉTATS PARTIES DU PAIEMENT DE LEURS CONTRIBUTIONS À L'OIAC	16
5.	QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA ONZIÈME SESSION	17
	PROROGATION DES DÉLAIS DE DESTRUCTION DES STOCKS D'ARMES CHIMIQUES DE LA CATÉGORIE 1.....	17
	PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2005	17
6.	QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL	17
	Questions relatives aux armes chimiques	18
	Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI	19
	Questions administratives et financières.....	20
	Questions juridiques, organisationnelles et autres	21

7.	RAPPORTS AU CONSEIL	22
	RAPPORTS DE L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	22
	NOMINATIONS À L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	22
	RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF	22
	RAPPORT DU BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE POUR 2005	23
ANNEXE	SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA DIXIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ET À SA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION	24

EC-47/3

C-11/2

page vi

(page blanche)

1. ORGANISATION DES TRAVAUX

1.1 Le Conseil exécutif ("le Conseil") est l'organe exécutif de l'OIAC. Il œuvre à l'application efficace et au respect de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Par ailleurs, il supervise les activités du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), coopère avec l'autorité nationale de chaque État partie et facilite les consultations et la coopération entre États parties, à leur demande.

1.2 Le tableau ci-après présente, par groupe régional, la composition du Conseil pour la période du 12 mai 2005 au 11 mai 2006 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Soudan et Tunisie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Sri Lanka;

Europe orientale : Fédération de Russie, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay;

Europe occidentale et autres États : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1.3 Le tableau ci-après présente la composition du Conseil pour la période du 12 mai 2006 au 11 mai 2007 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Soudan et Tunisie;

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée et Thaïlande;

Europe orientale : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Pologne et Roumanie;

Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique et Pérou;

Europe occidentale et autres États : Allemagne, Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

1.4 À sa dixième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté des décisions relatives à 11 questions que lui avait soumises le Conseil, et elle a saisi le Conseil de trois questions appelant un complément d'examen de sa part.

Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

- 1.5 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a élu Présidente Mme Hlengiwe Buhle Mkhize, ambassadeur d'Afrique du Sud, pour un mandat allant du 12 mai 2006 au 11 mai 2007, et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Allemagne, de la Colombie, de la Fédération de Russie et de l'Iran (République islamique d').
- 1.6 Le tableau ci-après indique les dates auxquelles le Conseil a tenu ses sessions ordinaires pendant la période considérée.

DATES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

Numéro de session	Date de la session
Quarante-deuxième	27 – 30 septembre 2005
Quarante-troisième	6 décembre 2005
Quarante-quatrième	14 – 17 mars 2006
Quarante-cinquième	16 – 19 mai 2006
Quarante-sixième	4 – 7 juillet 2006

- 1.7 Le Conseil a tenu une réunion, sa vingt-cinquième, le 9 et le 11 novembre 2005.

Accréditation des représentants au Conseil

- 1.8 Il ressort de la dernière vérification des pouvoirs effectuée par le Directeur général conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil et dont il a rendu compte au Conseil à sa quarante-sixième session (EC-46/DG.3 du 20 juin 2006), que les pouvoirs des représentants de tous les membres du Conseil satisfaisaient aux conditions stipulées à l'article 3 dudit Règlement intérieur.

Application du Règlement intérieur du Conseil

- 1.9 Pendant la période considérée, des États observateurs—27 en moyenne chaque fois—ont participé activement à toutes les sessions du Conseil et à sa vingt-cinquième réunion. Chaque fois qu'ils ont demandé à s'exprimer, ils ont été autorisés à le faire en application de l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil.
- 1.10 À sa quarante-quatrième session, le Conseil, tenant compte des dispositions des articles 50 et 22 de son règlement intérieur, après avoir examiné une demande présentée par l'Iraq, État non partie, l'a invité à participer à cette session en qualité d'observateur. Par cette décision, le Conseil n'entendait pas créer de précédent. À cette même session, le Conseil a noté que toute demande ultérieure éventuelle d'une nature analogue sera examinée au cas par cas.

Méthodes de travail du Conseil

- 1.11 Pendant la période considérée, le Président du Conseil, travaillant en consultation avec les vice-présidents et les membres du Conseil, a examiné et publié des plans d'activités du Conseil (EC-42/INF.1 du 18 août 2005 et Rev.1 du 14 septembre 2005; EC-44/INF.3 du 10 mars 2006 et EC-45/INF.1 du 18 avril 2006, tous en anglais seulement). La première annexe à chaque plan répertorie les séries de questions examinées par le Conseil.
- 1.12 Les présidents du Conseil ont été les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, du Groupe de travail à composition non limitée sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique et du Groupe de travail sur l'application de l'Accord de siège de l'OIAC. Les vice-présidents du Conseil ont été nommés coordonnateurs pour les questions relatives aux armes chimiques, les questions relatives à l'industrie chimique et aux autres questions relevant de l'Article VI, les questions administratives et financières, et les questions juridiques, organisationnelles et autres. On a par ailleurs désigné des facilitateurs pour de nombreux points qui exigent une solution. La seconde annexe à chaque plan d'activités donne la liste de toutes les réunions et consultations clés de la période considérée.

2. ÉTAT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Déclarations et rapports du Directeur général

- 2.1 Dans la déclaration liminaire prononcée lors de chaque session du Conseil, le Directeur général a insisté, entre autres, sur certains aspects du respect par les États parties des exigences de la Convention et des activités connexes entreprises par le Secrétariat. Il a également présenté de nombreux rapports au Conseil, soit en exécution de diverses dispositions de la Convention, soit en réponse à des demandes du Conseil ou de la Conférence.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2005

- 2.2 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2005 (EC-46/CRP.2 du 30 juin 2006) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa onzième session. À la suite d'une décision de la dixième session de la Conférence et de la quarante-sixième session du Conseil, le Secrétariat a affiché ce projet de rapport sur le site Web de l'OIAC en indiquant clairement que ce projet de rapport devra être examiné et approuvé par la Conférence.

Accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC

- 2.3 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné et conclu des accords entre l'OIAC et deux États membres relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC : la République de Madagascar (EC-44/DEC.6 du 14 mars 2006) et la République de Colombie (EC-44/DEC.7 du 14 mars 2006).

Activités en rapport avec l'universalité

- 2.4 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a adopté un plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003). Ce plan demandait au Directeur général, entre autres, de soumettre à la Conférence, à ses sessions ordinaires, un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action et de tenir le Conseil régulièrement informé pour que la Conférence et le Conseil puissent évaluer les progrès et suivre efficacement la mise en œuvre dudit plan. Le Conseil, à sa quarante-deuxième session, a noté un rapport à cet égard, qui a ensuite été transmis à la Conférence à sa dixième session (EC-42/DG.7 C-10/DG.3 du 2 septembre 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 9 septembre 2005).
- 2.5 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a adopté une décision contenant une recommandation à la dixième session de la Conférence sur la mise en œuvre de ce plan d'action pour l'universalité (EC-M-25/DEC.5 du 9 novembre 2005).

Rapport d'activité en matière de vérification

- 2.6 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné et noté le complément au rapport d'activité en matière de vérification pour 2004 (EC-42/HP/DG.1 du 18 août 2005).
- 2.7 Le Secrétariat a communiqué au Conseil, à sa quarante-sixième session, le rapport d'activité en matière de vérification pour 2005, dont le Conseil a reporté l'examen à sa prochaine session ordinaire (EC-46/HP/DG.1 du 22 juin 2006).

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique

- 2.8 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le rapport sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2005 (EC-45/DG.1 C-11/DG.2 du 10 avril 2006). À cette même session, le Conseil a demandé au Secrétariat d'inclure dans une annexe au Manuel de déclaration, à l'intention du personnel des autorités nationales, un supplément sur la confidentialité qui constituerait une introduction à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité et concernerait le traitement et la protection appropriés des documents confidentiels.

Rapports d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 2.9 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a reçu et noté un rapport du Directeur général sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (EC-42/DG.8 C-10/DG.4 du 7 septembre 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 26 septembre 2005). À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a reçu et noté une révision dudit rapport (EC-M-25/DG.1 C-10/DG.4/Rev.1 du 2 novembre 2005 et Rev.1/Corr.1 du 10 novembre 2005) ainsi qu'un additif ultérieur (EC-M-25/DG.1/Add.1 C-10/DG.4/Rev.1/Add.1 du 8 novembre 2005).

- 2.10 À sa dixième session, la Conférence, conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-cinquième réunion (EC-M-25/DEC.7 du 11 novembre 2005), a adopté une décision sur la relance du plan d'action concernant la mise en oeuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005). À ses quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Conseil a pris note des rapports du Directeur général (EC-44/DG.6 du 1^{er} mars 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 9 mars 2006; EC-45/DG.8 du 5 mai 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 18 mai 2006; et EC-46/DG.4 du 22 juin 2006) sur les progrès de la mise en œuvre de cette décision (C-10/DEC.16).

Rapports sur les progrès réalisés en vue de respecter les délais révisés pour la destruction des armes chimiques

- 2.11 À ses huitième et neuvième sessions, la Conférence a adopté ses décisions sur les délais révisés pour la destruction des armes chimiques (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15, toutes du 24 octobre 2003; et C-9/DEC.7 et C-9/DEC.8, toutes deux du 30 novembre 2004), étant entendu, entre autres, que les États parties concernés informeraient le Conseil, à une session ordinaire sur deux, avec documentation à l'appui, de l'avancement de leurs plans pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction, et que le Directeur général rendrait régulièrement compte au Conseil des progrès réalisés par ces États parties dans la destruction de leurs armes chimiques conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention. Ces États parties ont rendu compte au Conseil, à ses quarante-deuxième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, des progrès qu'ils avaient faits pour respecter ces délais révisés. Aux quarante-quatrième et quarante-sixième sessions du Conseil, la Fédération de Russie a également présenté des renseignements sur les plans de destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-44/NAT.2 du 15 mars 2006, Corr.1, en anglais seulement, du 17 mars 2006, Corr.2, en anglais seulement, du 27 mars 2006 et EC-46/NAT.1 du 28 juillet 2006). Le Conseil, à ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, a pris note des rapports présentés par le Directeur général à cet égard (EC-44/DG.9 du 10 mars 2006 et Corr.1 du 14 mars 2006; et EC-46/DG.5 du 30 juin 2006).

Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 2.12 À la lumière de la demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne (EC-M-25/NAT.1 du 13 octobre 2005), le Conseil a examiné et adopté une décision par laquelle il recommandait que la Conférence, à sa dixième session, accorde en principe à la Jamahiriya arabe libyenne d'autres prorogations des délais intermédiaires des phases 1, 2 et 3 de destruction de 1 %, 20 % et 45 % respectivement de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-M-25/DEC.2 du 9 novembre 2005). Le Conseil a également noté que si la Jamahiriya arabe libyenne n'était pas à même de respecter l'obligation qui lui est faite de détruire toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention (29 avril 2007), sa demande en prorogation du délai final de destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 devait être présentée au Conseil, conformément au paragraphe 24 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification"), au plus tard le 29 avril 2006.

- 2.13 À la lumière d'une demande présentée par un État partie (EC-44/HP/NAT.1 du 7 février 2006 et Add.1 du 8 mars 2006), le Conseil a examiné et adopté une décision dans laquelle il recommande à la Conférence que, à sa onzième session, sous réserve de certaines conditions, elle accorde une prorogation du délai à l'issue duquel cet État partie doit avoir détruit toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-44/DEC.8 du 15 mars 2006).
- 2.14 Suite à l'examen à sa quarante-cinquième session d'une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation du délai pour la phase 4 de la destruction de tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-45/NAT.2 du 26 avril 2006) ainsi que de la proposition présentée par cet État partie pour la fixation de délais spécifiques de destruction de 1 %, 20 % et 45 % de ces stocks (EC-45/NAT.1 du 21 avril 2006), le Conseil, à sa quarante-sixième session, a approuvé une recommandation sur ces questions pour examen par la onzième session de la Conférence (EC-46/DEC.2 du 4 juillet 2006).
- 2.15 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a également examiné une demande présentée par l'Inde en prorogation du délai pour la phase finale de la destruction de toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-45/HP/NAT.1 du 19 avril 2006) et a approuvé une recommandation sur cette demande pour examen par la onzième session de la Conférence (EC-45/DEC.5 du 17 mai 2006).
- 2.16 Le Conseil a réaffirmé l'entente selon laquelle rien dans les décisions C-8/DEC.13 et C-8/DEC.15 de la Conférence, toutes deux du 24 octobre 2003, ne réduit en aucune façon les obligations qui incombent aux États parties concernés par ces décisions en vertu de la Convention, notamment, en ce qui concerne la date butoir pour les 100 %, conformément aux paragraphes 26, 27 et 28 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification.
- 2.17 Après avoir examiné cette question à sa quarante-cinquième session et tenant compte de la décision prise par la Conférence à sa huitième session (C-8/DEC.15), le Conseil a examiné une demande présentée par les États-Unis d'Amérique en vue de la fixation d'une date révisée pour le délai pour la phase 4 de la destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (EC-45/NAT.3 du 26 avril 2006) ainsi qu'un projet de décision sur cette demande (EC-46/DEC/CRP.4 du 30 juin 2006), et a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire.
- 2.18 Suite à l'examen de cette question à ses vingt-septième et quarante-cinquième sessions, et tenant compte de la décision prise par la Conférence à sa huitième session (C-8/DEC.13), le Conseil, à sa quarante-sixième session, a examiné un projet de décision sur la proposition de la Fédération de Russie de fixation d'une date spécifique pour l'achèvement de la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-46/DEC/CRP.3 du 27 juin 2006) et a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire.

Fixation d'une date limite spécifique pour la destruction par la Fédération de Russie de 45 % de ses armes chimiques de la catégorie 1

- 2.19 À sa huitième session, la Conférence a examiné et adopté une décision dans laquelle elle a accordé à la Fédération de Russie, en principe, une prorogation des délais pour

les phases intermédiaires et finale de la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-8/DEC.13). La Fédération de Russie a présenté une proposition de nouvelle date limite pour la destruction de 45 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-44/NAT.1 du 20 février 2006). À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné et approuvé une décision sur cette proposition (EC-44/DEC.9 du 17 mars 2006).

Demande présentée par la Chine et le Japon en prorogation du délai d'achèvement de la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine

- 2.20 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné une demande présentée par la Chine et le Japon en prorogation du délai d'achèvement de la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine (EC-46/HP/NAT.1 du 15 mai 2006) et a approuvé cette demande (EC-46/DEC.4 du 5 juillet 2006).

Plans détaillés de vérification de la destruction d'armes chimiques

- 2.21 Suite à l'examen de cette question à sa session antérieure, le Conseil, à sa quarante-troisième session, a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation de destruction d'armes chimiques récupérées (États-Unis d'Amérique) (EC-43/DEC.1 du 6 décembre 2005).
- 2.22 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation de destruction d'éléments binaires de Pine Bluff, à l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-44/DEC.1 du 14 mars 2006).
- 2.23 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a également examiné et approuvé les modifications du plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston au dépôt militaire d'Anniston (États-Unis d'Amérique) (EC-44/DEC.2 du 14 mars 2006).
- 2.24 Suite à l'examen de cette question à des sessions antérieures, le Conseil, à sa quarante-cinquième session, a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'agents chimiques de Newport, à Newport (États-Unis d'Amérique) (EC-45/DEC.1 du 16 mai 2006).
- 2.25 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a également examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques de la catégorie 1 à l'installation de destruction d'armes chimiques de Kambarka, à Kambarka (Fédération de Russie) (EC-45/DEC.2 du 16 mai 2006).
- 2.26 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session, le Conseil, à sa quarante-sixième session, a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation de destruction d'armes chimiques de Qaf-Molla, à l'installation militaire de Qaf-Molla (Albanie) (EC-46/DEC.1 du 4 juillet 2006).

Plans détaillés de destruction ou de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.27 À sa quarante-troisième session, le Conseil a examiné et approuvé les corrections aux plans détaillés de conversion et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de lewisite – deuxième train) de la société Sibour-Neftekhim (usine Kaprolaktam), à Dzerjinsk (Fédération de Russie) (EC-43/S/1* du 7 novembre 2005).
- 2.28 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a pris note de la note du Secrétariat sur les corrections au plan détaillé de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de sarin) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-44/S/2, en anglais et en russe seulement, du 10 février 2006) et a approuvé lesdites corrections.
- 2.29 À sa trente-troisième session, le Conseil a demandé au Directeur général de l'informer, lors de la première session ordinaire qui suit la conduite par le Secrétariat d'une inspection annuelle de routine dans les installations de fabrication d'armes chimiques où la conversion est encore en cours, de l'état d'avancement de la conversion dans lesdites installations. À ses quarante-deuxième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Conseil a pris note des renseignements communiqués à cet égard (EC-42/R/S/1 du 22 septembre 2005, EC-45/R/S/1 du 7 avril 2006 et EC-46/R/S/1 du 14 juin 2006).
- 2.30 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a noté la note du Secrétariat sur les corrections au plan détaillé de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (préparation pour le remplissage de parties non chimiques de munitions chimiques) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-45/S/1 du 24 avril 2006 et Corr.1 du 14 juillet 2006, tous deux en anglais et en russe seulement) et a approuvé lesdites corrections.
- 2.31 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné et approuvé des corrections aux plans détaillés de destruction de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-46/S/1 du 20 juin 2006).
- 2.32 À sa quarante-sixième session, le Conseil a également examiné et approuvé des corrections aux plans détaillés de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-46/S/2 du 20 juin 2006).
- 2.33 À sa quarante-sixième session, le Conseil a également examiné et approuvé des corrections au plan détaillé de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (chargement de sarin, de soman et de soman visqueux dans des munitions) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-46/S/3 du 20 juin 2006).

Notification de modifications dans des installations de fabrication d'armes chimiques, converties ou en cours de conversion

- 2.34 À sa quarante-troisième session, le Conseil a pris note de la notification par la Fédération de Russie de modifications dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'aminomercaptan) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (EC-43/DG.3 du 7 novembre 2005).
- 2.35 À sa quarante-troisième session, le Conseil a pris note de la notification par la Fédération de Russie de modifications dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques (préparation pour le remplissage de parties non chimiques de munitions chimiques) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (EC-43/DG.2 du 7 novembre 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 17 novembre 2005).
- 2.36 À sa quarante-troisième session, le Conseil a également pris note de la notification par la Fédération de Russie de modifications dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de chloréther) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (EC-43/DG.4 du 7 novembre 2005 et Corr.1 du 22 novembre 2005).

Utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1

- 2.37 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a examiné et approuvé une décision contenant une recommandation adressée à la dixième session de la Conférence sur l'interprétation du concept d'"utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et de consommation au titre de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification (EC-M-25/DEC.4 du 9 novembre 2005).

Accords d'installation

- 2.38 À sa quarante-troisième session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation de destruction d'armes chimiques récupérées (États-Unis d'Amérique) (EC-43/DEC.2 du 6 décembre 2005).
- 2.39 À sa quarante-troisième session, le Conseil a également examiné et approuvé un accord d'installation avec le Royaume de Norvège concernant les inspections sur place à une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-43/DEC.3 du 6 décembre 2005).
- 2.40 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné et approuvé un arrangement d'installation avec le Japon concernant les inspections sur place à une installation du Tableau 1 servant à des fins de protection (EC-44/DEC.3 du 14 mars 2006).
- 2.41 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a également examiné et approuvé un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation de destruction d'éléments binaires de Pine Bluff, à l'arsenal de Pine Bluff, Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-44/DEC.4 du 14 mars 2006).

- 2.42 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a également reçu une note sur des modifications de l'accord d'installation concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston, Anniston, Alabama (États-Unis d'Amérique) (EC-44/S/1 du 1^{er} décembre 2005). Ces modifications ont été soumises séparément au Conseil au cours de la même session (EC-44/DEC.5 du 14 mars 2006), qui les a examinées et approuvées.
- 2.43 Au cours de sessions antérieures, le Conseil a examiné un accord d'installation entre l'OIAC et les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques de Newport, à Newport (États-Unis d'Amérique) et, à sa quarante-cinquième session, il a examiné plus avant et approuvé l'accord (EC-45/DEC.3 du 16 mai 2006).
- 2.44 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation avec la Fédération de Russie concernant les inspections sur place à l'installation de destruction d'armes chimiques située à Kambarka (Fédération de Russie) (EC-45/DEC.4 du 16 mai 2006).
- 2.45 Suite à l'examen à sa quarante-cinquième session d'un accord d'installation avec l'Albanie concernant les inspections sur place à l'installation de destruction d'armes chimiques de Qaf-Molla, à l'installation militaire de Qaf-Molla (Albanie), le Conseil, à sa quarante-sixième session, a examiné plus avant et approuvé l'accord (EC-46/DEC.3 du 4 juillet 2006).
- 2.46 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné une note dans laquelle le Directeur général faisait le point sur les accords d'installation du Tableau 2 (EC-44/DG.1 du 2 décembre 2005) et a demandé au Secrétariat de préparer un nouveau rapport d'avancement. Après avoir examiné à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions la note du Directeur général contenant ce nouveau rapport, le Conseil, à sa quarante-sixième session, a pris note de la note (EC-45/DG.5 du 25 avril 2006 et Corr.1 du 6 juillet 2006).

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.47 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général sur les listes de nouvelles données homologuées soumises à l'approbation du Conseil pour insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-42/DG.1 du 19 juillet 2005) et à la lumière de celle-ci a approuvé ces listes (EC-42/DEC.1 du 29 septembre 2005).
- 2.48 À ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, le Conseil a examiné deux notes du Directeur général contenant des listes de nouvelles données homologuées pour insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-44/DG.3 et EC-44/DG.4, toutes deux du 13 février 2006) et à la lumière de ces notes a approuvé ces listes à sa quarante-cinquième session (EC-45/DEC.6 et EC-45/DEC.7, toutes deux du 18 mai 2006).
- 2.49 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné la note du Directeur général sur les listes de nouvelles données homologuées soumises à l'approbation du Conseil en vue de leur insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC

(EC-46/DG.1 du 7 juin 2006) et à la lumière de celle-ci a approuvé ces listes (EC-46/DEC.5 du 5 juillet 2006).

État de préparation à la conduite d'inspections par mise en demeure

- 2.50 La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen") a demandé au Secrétariat de "continuer à bien se préparer à la conduite d'inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, de tenir le Conseil informé de cet état de préparation et de rendre compte de tout problème lié aux préparatifs nécessaires à la conduite des inspections par mise en demeure" (paragraphe 7.91 du document RC-1/5 du 9 mai 2003). Elle a également demandé au Conseil de poursuivre les délibérations sur plusieurs questions encore non réglées relatives aux inspections par mise en demeure, afin de les régler rapidement. De ce fait, le Conseil, à sa quarante-sixième session, a été saisi d'une note présentée par le Directeur général sur l'état de préparation du Secrétariat à la conduite d'une inspection par mise en demeure (EC-46/DG.6 du 26 juin 2006), et il a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session ordinaire.

État de l'application de l'Article X

- 2.51 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision contenant une recommandation à l'intention de la dixième session de la Conférence sur la formulation, la spécification ou le renouvellement des offres d'assistance au titre de l'alinéa *c* du paragraphe 7 de l'Article X (EC-M-25/DEC.1 du 9 novembre 2005).
- 2.52 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné et noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article X de la Convention (EC-45/DG.10/Rev.1 du 17 mai 2006).

État de l'application de l'Article XI

- 2.53 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a adopté une décision contenant une recommandation à l'intention de la dixième session de la Conférence sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI (EC-M-25/DEC.8 du 11 novembre 2005).
- 2.54 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné et noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention au 31 décembre 2005 (EC-45/DG.12 du 11 mai 2006).

Questions administratives et financières

Budget-programme 2006 de l'OIAC et toutes questions y relatives

- 2.55 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné le projet de budget-programme 2006 que le Directeur général lui avait présenté conformément à l'article 3.4 du Règlement financier et l'a transmis, avec des amendements, à la dixième session de la Conférence, assorti de sa recommandation (EC-42/DEC.4 du 30 septembre 2005).

- 2.56 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a également pris note du projet de plan à moyen terme pour la période 2006-2008 (EC-42/S/1 C-10/S/1 du 14 juin 2005).

Budget-programme 2007 de l'OIAC et toutes questions y relatives

- 2.57 Pendant la période considérée, le Conseil a reçu le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2007 (EC-46/CRP.1 du 28 juin 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 11 août 2006) et a décidé de tenir des consultations sur cette question pour que le Conseil l'examine plus avant à sa prochaine session ordinaire et le communique à la onzième session de la Conférence, avec les amendements qu'il jugera appropriés.
- 2.58 À sa quarante-sixième session, le Conseil a également reçu le projet de plan à moyen terme pour la période 2007-2009 (EC-46/S/4 C-11/S/1 du 3 juillet 2006).

Recettes et dépenses de l'OIAC

- 2.59 À sa quarante et unième session, le Conseil, après avoir examiné une recommandation formulée par l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières à sa dix-huitième session, a demandé au Directeur général de le tenir informé en lui adressant des états trimestriels actualisés sur la situation financière et budgétaire de l'OIAC et sur l'utilisation du Fonds de roulement. Le Conseil a pris note des rapports trimestriels présentés par le Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC, aux dates suivantes : 30 juin 2005 (EC-42/DG.3 du 21 juillet 2005), 30 septembre 2005 (EC-43/DG.6 du 21 novembre 2005), 31 décembre 2005 (EC-44/DG.2 du 10 février 2006) et 31 mars 2006 (EC-45/DG.7 du 25 avril 2006).

Règles de gestion financière de l'OIAC

- 2.60 Suite à l'examen à des sessions antérieures du projet de règles de gestion financière de l'OIAC que le Directeur général lui avait soumis (EC-42/DG.5 du 17 août 2005), le Conseil, à sa quarante-sixième session, a examiné et approuvé les Règles de gestion financière de l'OIAC (EC-46/DEC.6 du 5 juillet 2006).

Examen d'un mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs contributions à l'OIAC

- 2.61 Pendant la période considérée, le Conseil, en réponse à une demande formulée par la Conférence à sa dixième session, a tenu des consultations sur un mécanisme qui offrirait aux États parties une marge de manœuvre pour régulariser le paiement de leurs contributions à l'OIAC, pour que le Conseil puisse faire une recommandation à la onzième session de la Conférence.

Système de gestion de la sécurité de l'information

- 2.62 À ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, respectivement, le Conseil a pris note des notes du Directeur général sur les rapports de la quatrième équipe chargée de l'audit de la sécurité pour les semaines suivantes : 11 au 14 octobre 2005 (EC-43/DG.5 du 18 novembre 2005) et 3 au 6 avril 2006 (EC-45/DG.4 du 25 avril 2006).

Développement du Système d'information pour la vérification

- 2.63 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement du Système d'information pour la vérification (EC-42/S/3 du 2 septembre 2005).

Virements de crédits entre programmes

- 2.64 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général sur les virements de crédits en 2004 (EC-42/DG.2 du 20 juillet 2005).
- 2.65 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général sur les virements de crédits en 2005 (EC-45/DG.2 C-11/DG.1 du 11 avril 2006).

Amendements au Statut du personnel de l'OIAC

- 2.66 Le Conseil, après avoir examiné les amendements au Statut du personnel de l'OIAC soumis par le Directeur général (EC-41/DG.11 du 9 juin 2005), a recommandé à la Conférence, à sa dixième session, qu'elle adopte les amendements au Statut du personnel de l'OIAC figurant en annexe au document EC-42/DEC.3 du 30 septembre 2005.

Mise en œuvre de la politique de la durée de service de l'OIAC en 2005

- 2.67 Le Conseil a examiné et noté un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la politique de la durée de service de l'OIAC en 2005 (EC-46/DG.9 du 4 juillet 2006)

Classement des nouveaux postes approuvés dans le budget-programme 2006

- 2.68 Le budget-programme 2006 prévoit 521 postes pour l'année, soit une augmentation de 19 postes par rapport aux effectifs budgétisés pour 2005. Conformément à l'article 2 du Statut du personnel de l'OIAC, le Directeur général a préparé et soumis à la quarante-troisième session du Conseil des propositions relatives au classement des postes selon la nature de leurs fonctions et responsabilités (EC-43/DG.7 du 28 novembre 2005, Add.1 du 5 décembre 2005 et Add.2 du 23 février 2006). À cette session, le Conseil a approuvé le classement des postes, à l'exception des postes numérotés F0248 et F0251 dans le tableau 3 de la note susmentionnée. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné et approuvé le classement de ces deux derniers postes (EC-43/DG.7/Add.2 du 23 février 2006).

Nomination du Directeur général

- 2.69 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné et approuvé une décision par laquelle il recommandait que la Conférence, à sa dixième session, reconduise le Directeur général, M. Rogelio Pfirter, dans ses fonctions pour un mandat supplémentaire de quatre ans (EC-42/DEC.2 du 29 septembre 2005).

Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 2.70 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné et approuvé son rapport d'activité pour la période du 3 juillet 2004 au 1^{er} juillet 2005, tel que modifié (EC-42/4 C-10/2 du 30 septembre 2005) et l'a transmis à la dixième session de la Conférence.

Amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité

- 2.71 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a examiné et approuvé une décision contenant une recommandation adressée à la dixième session de la Conférence sur l'adoption d'amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (EC-M-25/DEC.3 du 9 novembre 2005).

Contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme

- 2.72 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a reçu et examiné une note du Directeur général sur la contribution de l'OIAC à la lutte mondiale contre le terrorisme (EC-44/DG.8 du 9 mars 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 20 mars 2006).

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

- 2.73 À sa vingt-cinquième réunion, le Conseil a examiné et adopté une décision proposée par le groupe des États parties d'Afrique contenant une recommandation adressée à la dixième session de la Conférence sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (EC-M-25/DEC.6 du 9 novembre 2005).
- 2.74 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005) dans laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques de la proposition de création d'un bureau de l'OIAC en Afrique, et a demandé au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision en vue de la transmission à la onzième session de la Conférence d'une recommandation du Conseil. Pendant la période considérée, le groupe de travail a tenu des consultations sur cette question.

3. AUTRES DÉCISIONS OU DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen

- 3.1 Sur la recommandation de la dixième session de la Conférence, le Conseil, à sa quarante-troisième session, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("deuxième Conférence d'examen") et il a demandé au Président du Conseil de désigner un coordonnateur des activités du groupe de travail.

- 3.2 À sa quarante-cinquième session, le Conseil s'est félicité de la nomination de M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme Président, et de M. Abuelgasim Abdelwahid Shiekh Idris (Soudan), de Mme Sandra Fuentes-Berain (Mexique), de M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie) et de M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran) comme vice-présidents. Pendant la période considérée, le groupe de travail a entamé des consultations sur les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen.

Rapport sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne

- 3.3 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a examiné et noté le rapport sur l'application pendant le premier semestre de 2005 des recommandations contenues dans le rapport du Bureau du contrôle interne pour 2004 (EC-42/DG.9 du 7 septembre 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 13 septembre 2005).
- 3.4 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a pris note d'un autre rapport du Directeur général sur l'application en 2005 des recommandations figurant dans le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour 2004 (EC-44/DG.5 du 14 février 2006 et Corr.1 du 24 février 2006).

Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2005

- 3.5 À ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, le Conseil a examiné les états financiers de l'OIAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport du Commissaire aux comptes pour ce même exercice. À sa quarante-sixième session, le Conseil a transmis à la onzième session de la Conférence les états financiers vérifiés et le rapport et l'avis du Commissaire aux comptes, accompagnés de ses observations.

Application des recommandations du Commissaire aux comptes

- 3.6 À ses quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions respectivement, le Conseil a examiné et pris note des notes du Secrétariat sur l'état d'application des recommandations du Commissaire aux comptes pour 2004 (EC-42/S/2 du 31 août 2005 et Corr.1, en anglais seulement, du 6 septembre 2005; EC-44/S/3 du 3 mars 2006).

Instruments signés par le Secrétariat avec les gouvernements d'États parties et avec des organes ayant une fonction équivalente au sein d'autres organisations internationales

- 3.7 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session et tenant compte de l'importance du paragraphe 34 de l'Article VIII de la Convention, le Conseil, à sa quarante-sixième session, a noté le rapport du Directeur général sur des accords et arrangements avec des États parties et des organisations internationales (EC-45/DG.11 du 11 mai 2006 et Add.1 du 26 juin 2006) et s'est félicité de sa proposition d'actualiser régulièrement la liste de ces instruments dans le rapport annuel de l'OIAC (paragraphe 67 du document EC-46/DG.10 du 4 juillet 2006).

4. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA DIXIÈME SESSION

- 4.1 Pour la commodité du lecteur, la présente section contient des renseignements apparaissant également ailleurs dans le présent rapport.

Création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen

- 4.2 Sur la recommandation de la dixième session de la Conférence, le Conseil, à sa quarante-troisième session, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen et il a demandé au Président du Conseil de désigner un coordonnateur des activités du groupe de travail.
- 4.3 À sa quarante-cinquième session, le Conseil s'est félicité de la nomination de M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comme Président, et de M. Abuelgasim Abdelwahid Shiekh Idris (Soudan), de Mme Sandra Fuentes-Berain (Mexique), de M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie) et de M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran) comme vice-présidents. Pendant la période considérée, le groupe de travail a entamé des consultations sur les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen.

Application de l'Accord de siège

- 4.4 À sa dixième session, la Conférence s'est félicitée de la création du groupe de contact de l'OIAC sur application de l'Accord de siège, pour trouver avec le pays hôte des solutions mutuellement satisfaisantes aux questions en suspens et elle a demandé que le Conseil soumette à la onzième session de la Conférence une recommandation sur la création d'un comité du pays hôte.
- 4.5 Pendant la période considérée, le groupe de contact a maintenu ses communications avec le pays hôte dans l'objectif de transmettre une recommandation à la prochaine session ordinaire du Conseil.

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

- 4.6 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005) dans laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques de la proposition de création d'un bureau de l'OIAC en Afrique, et a demandé au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision en vue de la transmission à la onzième session de la Conférence d'une recommandation du Conseil. Pendant la période considérée, le groupe de travail a tenu des consultations sur cette question.

Examen d'un mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs contributions à l'OIAC

- 4.7 Le Conseil, en réponse à une demande formulée par la Conférence à sa dixième session, a tenu des consultations sur un mécanisme qui offrirait aux États parties une

marge de manœuvre pour régulariser le paiement de leurs contributions à l'OIAC, pour que le Conseil puisse faire une recommandation sur cette question à la onzième session de la Conférence.

5. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA ONZIÈME SESSION¹

- 5.1 Pour la commodité du lecteur, la présente section contient des renseignements apparaissant également ailleurs dans le présent rapport.

Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 5.2 À la lumière d'une demande présentée par un État partie (EC-44/HP/NAT.1 du 7 février 2006 et Add.1 du 8 mars 2006), le Conseil, à sa quarante-quatrième session, a examiné et adopté une décision dans laquelle il recommande à la Conférence que, à sa onzième session, sous réserve de certaines conditions, elle accorde une prorogation du délai à l'issue duquel cet État partie doit avoir détruit toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-44/DEC.8 du 15 mars 2006).
- 5.3 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné une demande présentée par l'Inde en prorogation du délai pour la phase finale de la destruction de toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 (EC-45/HP/NAT.1 du 19 avril 2006) et a approuvé une recommandation sur cette demande pour examen par la onzième session de la Conférence (EC-45/DEC.5 du 17 mai 2006).
- 5.4 Suite à l'examen à sa quarante-cinquième session d'une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation du délai pour la phase 4 de la destruction de tous ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-45/NAT.2 du 26 avril 2006) ainsi que de la proposition présentée par cet État partie pour la fixation de délais spécifiques de destruction de 1 %, 20 % et 45 % de ces stocks (EC-45/NAT.1 du 21 avril 2006), le Conseil, à sa quarante-sixième session, a approuvé une recommandation sur ces questions pour examen par la onzième session de la Conférence (EC-46/DEC.2 du 4 juillet 2006).

Projet de rapport de l'OIAC pour 2005

- 5.5 À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2005 (EC-46/CRP.2 du 30 juin 2006) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa onzième session.

6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL

- 6.1 Le Groupe de travail à composition non limitée du Conseil sur le terrorisme a poursuivi ses travaux.

¹ La présente section ne comprend que les questions qui ont été transmises par le Conseil à la Conférence pendant la période couverte par le présent rapport : du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006.

- 6.2 Le Groupe de travail du Président du Conseil chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen, qui doit être convoquée conformément au paragraphe 22 de l'Article VIII de la Convention, a été établi et a commencé ses travaux.
- 6.3 Le Groupe de travail du Président du Conseil sur l'application de l'Accord de siège a poursuivi ses travaux.
- 6.4 Les autres questions ci-après étaient encore à l'étude au Conseil à la fin de la période considérée :

Questions relatives aux armes chimiques :

- a) plans généraux et annuels de destruction d'installations de fabrication d'armes chimiques et rapports annuels sur la destruction, plans détaillés et combinés de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- b) sens de l'expression "principalement pour mettre au point des armes chimiques"; critères de déclarations d'anciennes installations de mise au point d'armes chimiques (installations conçues, construites ou utilisées depuis le 1^{er} janvier 1946, principalement pour mettre au point des armes chimiques);
- c) armes chimiques anciennes et abandonnées :
- i) principes directeurs destinés à déterminer les possibilités d'emploi des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946;
- ii) règles applicables à la destruction et à la vérification des armes chimiques anciennes ou abandonnées;
- iii) projet de section E du Manuel de déclaration (Armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925);
- iv) projet de section G du Manuel de déclaration (Armes chimiques abandonnées);
- v) imputation des coûts relatifs aux inspections des armes chimiques anciennes;
- d) plans généraux et annuels de destruction d'armes chimiques et rapports annuels de destruction;
- e) rapports sur les progrès accomplis pour respecter les délais révisés fixés pour la destruction d'armes chimiques;
- f) assistance et protection contre les armes chimiques;
- g) délais de communication des renseignements relatifs aux installations de destruction d'armes chimiques;
- h) principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques;

- i) critères de toxicité et de corrosivité et, le cas échéant, autres facteurs techniques à prendre en compte lors de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- j) faits nouveaux en rapport avec d'autres produits chimiques pouvant avoir un intérêt pour la Convention; déterminer notamment si ces composés doivent être pris en considération dans le contexte des tableaux des produits chimiques;
- k) optimisation des opérations de vérification et de destruction des stocks d'armes chimiques et accroissement de leur efficacité;
- l) état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention et définition des mesures de vérification applicables à ces installations;

Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI :

- m) recommandations du Conseil scientifique consultatif ;
- n) questions relatives à l'industrie :
 - i) harmonisation du système de déclaration des données nationales globales concernant la fabrication de produits chimiques du Tableau 3;
 - ii) discordances dans les données sur les transferts;
 - iii) fabrication passée de quantités de produits chimiques du Tableau 1 supérieures à une tonne par an à des fins non interdites par la Convention;
 - iv) application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, y compris de la méthode de sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques;
 - v) arrangements concernant l'accès aux relevés lors d'inspections de sites d'usines des Tableaux 2 et 3 et de sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis contenant du phosphore, du soufre ou du fluor;
 - vi) évaluation du risque que constituent les sites d'usines du Tableau 2 pour l'objet et le but de la Convention;
 - vii) fréquence des inspections dans les installations du Tableau 1 et les sites d'usines du Tableau 2;
 - viii) activités de vérification dans les installations du Tableau 1;
 - ix) examen de la nécessité d'établir d'autres mesures en rapport avec les transferts de produits chimiques du Tableau 3 à des États non parties au titre du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification;

- x) limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des Tableaux 2A et 2A*;
- xi) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des installations du Tableau 1 (installations uniques à petite échelle);
- xii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des autres installations du Tableau 1;
- xiii) pertinence d'une éventuelle obligation de communiquer des renseignements lorsque des usines ou sites d'usines ayant déclaré mener des activités relevant du Tableau 2 ou du Tableau 3 cessent lesdites activités;
- xiv) examen d'une règle du seuil minimum pour la notification de transferts de produits chimiques du Tableau 1;
- xv) amélioration de la soumission et du traitement des déclarations de l'industrie;
- xvi) perfectionnement de la conduite des inspections pour améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections de l'industrie;
- xvii) étude de la nécessité d'une recommandation sur le futur traitement des sels des produits chimiques du Tableau 1 qui ne sont pas expressément mentionnés dans le Tableau 1;
- xviii) présentation tardive des déclarations;
- o) accords d'installation en rapport avec l'industrie;

Questions administratives et financières :

- p) questions relatives à la confidentialité :
 - i) juridiction nationale envisageable après levée de l'immunité nationale;
 - ii) application de la juridiction nationale;
 - iii) réparation du préjudice causé par un manquement à la confidentialité;
 - iv) principes directeurs applicables au traitement à long terme d'informations confidentielles;
 - v) situation en ce qui concerne la classification des informations détenues par l'OIAC;
 - vi) recommandation visant à l'adoption de la norme ISO-17799 de gestion de la sécurité de l'information pour le réseau sécurisé;
- q) projet de budget-programme de l'OIAC pour 2007;

- r) règlement provisoire du personnel de l'OIAC et modifications de l'article 3.3 du Statut du personnel;
- s) classement des postes;
- t) rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes;
- u) amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité;

Questions juridiques, organisationnelles et autres :

- v) application intégrale de l'Article XI de la Convention;
- w) encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie;
- x) inspections par mise en demeure :
 - i) autres exigences opérationnelles relatives au matériel utilisé lors des inspections par mise en demeure;
 - ii) aspects financiers des cas d'abus;
 - iii) moment des notifications des inspections par mise en demeure;
 - iv) listes des activités et composantes des rapports sur les constatations préliminaires et des rapports d'inspection finals;
 - v) conséquences de l'abus du droit de demander une inspection par mise en demeure;
- y) indication de types précis de matériel pour certains types d'inspection;
- z) procédures d'échantillonnage;
- aa) règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, y compris les résultats des inspections;
- bb) efficacité et optimisation des activités de vérification;
- cc) proposition d'amendement des articles 12 et 14 du Règlement intérieur du Conseil;
- dd) accords relatifs aux privilèges et immunités et accords conclus avec des organisations internationales; projet de protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes;
- ee) rapport d'activité du Conseil;
- ff) rapports d'activité en matière de vérification;
- gg) principes directeurs applicables aux instruments de surveillance installés sur place;

- hh) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
- ii) directives sur les programmes de coopération internationale, à appliquer lors de l'évaluation des rapports du Secrétariat sur les programmes existants, ainsi que des propositions de nouveaux programmes de coopération;
- jj) rapport d'avancement sur l'application du plan d'action pour l'universalité de la Convention.

7. RAPPORTS AU CONSEIL

Rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.1 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a pris note du rapport de la dix-neuvième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, qui s'est tenue du 22 au 24 août 2005 (ABAF-19/1 du 24 août 2005), ainsi que de la note du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations formulées par l'Organe consultatif à cette session (EC-42/DG.10 du 9 septembre 2005).
- 7.2 À sa quarante-sixième session, le Conseil a pris note du rapport de la vingtième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (ABAF-20/1 du 10 mai 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 4 juillet 2006) ainsi que de la note du Directeur général contenant des observations sur les recommandations formulées par l'Organe consultatif lors de cette session (EC-46/DG.8 du 4 juillet 2006).

Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.3 À sa quarante-deuxième session, le Conseil a approuvé la nomination à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières de M. Vijai Sharma, en remplacement de M. Pradeep Singh, avec effet rétroactif à la date de la lettre proposant la candidature de M. Sharma (11 juillet 2005). Au cours de la même session, le Conseil a également noté la démission de M. Young-Kyu Park et approuvé la nomination à l'Organe consultatif de M. Jae-woong Lee, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de sa candidature (22 août 2005).
- 7.4 À sa quarante-sixième session, le Conseil a noté la démission de M. Michal Szlezak.

Rapport du Conseil scientifique consultatif

- 7.5 À sa quarante-quatrième session, le Conseil a reçu le rapport de la huitième session du Conseil scientifique consultatif (SAB-8/1 du 10 février 2006 et Corr.1, en anglais seulement, du 15 mars 2006), qui inclut le deuxième rapport du groupe de travail temporaire du Conseil scientifique consultatif sur les échantillons biomédicaux. Le Conseil a également reçu la note du Directeur général sur ce rapport du Conseil scientifique consultatif (EC-44/DG.7 du 8 mars 2006).

- 7.6 Après avoir examiné, à des sessions antérieures, les éléments d'explication supplémentaires communiqués par le Secrétariat à la demande du Conseil (EC-42/S/4 du 16 septembre 2005) concernant les recommandations figurant dans la note du Directeur général sur le rapport de la septième session du Conseil scientifique consultatif (EC-41/DG.8 du 25 mai 2005 et Corr.1 du 29 juin 2005), le Conseil, à sa quarante-cinquième session, a conclu que les recommandations contenues dans la note avaient été traitées dans le rapport de la quarante-quatrième session du Conseil.

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2005

- 7.7 À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-45/DG.3 et Corr.1, en anglais seulement, toutes deux du 21 avril 2006), que le Directeur général lui avait soumis conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC. Le Conseil a pris note du rapport et l'a transmis, accompagné de ses observations figurant dans le rapport de la session (EC-45/2 du 19 mai 2006), à la onzième session de la Conférence.

Annexe : Suites données par la Conférence des États parties, à sa dixième session, aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa quarante-deuxième session et à sa vingt-cinquième réunion

Annexe

SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA DIXIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ET À SA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION

Rapport d'activité du Conseil

- 1.1 La Conférence a pris note du rapport d'activité du Conseil pour la période du 3 juillet 2004 au 1^{er} juillet 2005 (EC-42/4 C-10/2 du 30 septembre 2005), que le Conseil, à sa quarante-deuxième session, lui avait communiqué. Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Alfonso Dastis, ambassadeur d'Espagne, qui a également présenté les recommandations que le Conseil avait faites après la date de clôture du rapport susmentionné et qui appellent l'attention de la Conférence.

Recommandation à la Conférence relative à la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 1.2 À sa huitième session, la Conférence a approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). À sa neuvième session, la Conférence a approuvé une décision sur les mesures ultérieures à prendre dans le cadre de ce plan (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004). Elle s'est également engagée à examiner de nouveau, à sa dixième session, l'état de l'application de l'Article VII et a demandé au Secrétariat, entre autres, de lui rendre compte au cours de la même session des progrès de l'exécution de ce plan d'action (C-10/DG.4/Rev.1 EC-M-25/DG.1 du 2 novembre 2005, C-10/DG.4/Rev.1/Corr.1 EC-M-25/DG.1/Corr.1 du 10 novembre 2005 et C-10/DG.4/Rev.1/Add.1 EC-M-25/DG.1/Add.1 du 8 novembre 2005). Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-cinquième réunion (EC-M-25/DEC.1 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a adopté une décision sur la relance du plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005).

Application intégrale de l'Article X

- 1.3 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.1 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté une décision sur le formulaire d'assistance pour la formulation, la spécification ou le renouvellement d'offres d'assistance présentées en application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 de l'Article X de la Convention (C-10/DEC.8 du 10 novembre 2005).

Demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation des délais intermédiaires de la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1

- 1.4 Eu égard à une demande de la Jamahiriya arabe libyenne (EC-M-25/NAT.1 du 13 octobre 2005) et conformément à une recommandation y relative de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.2 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a accordé en principe à la Jamahiriya arabe

libyenne d'autres prorogations des délais intermédiaires des phases 1, 2 et 3 de la destruction de 1 %, 20 % et 45 % respectivement de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-10/DEC.10 du 10 novembre 2005). À cette même session, la Conférence a également noté que si la Jamahiriya arabe libyenne n'était pas en mesure de s'acquitter de son obligation de détruire la totalité de ses armes chimiques de la catégorie 1 au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention (29 avril 2007), sa demande de prorogation du délai final de la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 1 devait être soumise au Conseil, conformément au paragraphe 24 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification, au plus tard le 29 avril 2006.

Assurer l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

- 1.5 À sa dixième session, la Conférence a noté le rapport du Directeur général sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention, (C-10/DG.3 EC-42/DG.7 du 2 septembre 2005 et Corr. 1, en anglais seulement, du 9 septembre 2005) et, conformément à la recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.5 du 9 novembre 2005), elle a adopté une décision sur l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention (C-10/DEC.11 du 10 novembre 2005).

Utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1

- 1.6 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.4 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté une décision sur l'utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1 (C-10/DEC.12 du 10 novembre 2005).

Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 1.7 À sa huitième session, la Conférence avait renvoyé au Conseil la question de l'encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie pour complément d'étude et pour que le Conseil soumette une proposition à la neuvième session de la Conférence, pour examen et approbation (paragraphe 15.2 du document C-8/7 du 24 octobre 2003). Le Conseil, à sa trente-huitième session, a examiné la question et, vu l'état de celle-ci, a décidé d'en poursuivre l'examen à une session future. À sa neuvième session, la Conférence a renvoyé la question au Conseil pour complément d'étude, afin que celui-ci lui fasse une proposition, pour examen à sa dixième session. Ayant examiné une recommandation sur cette question de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.8 du 11 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a adopté une décision sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI de la Convention (C-10/DEC.14 du 11 novembre 2005).

Budget-programme de l'OIAC pour 2006 et toutes questions concernant ce budget

- 1.8 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence a examiné et adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2006, que le Conseil lui avait soumis à sa quarante-deuxième session (C-10/DEC.5 du 8 novembre 2005).
- 1.9 La Conférence a noté le plan à moyen terme pour la période 2006-2008 (C-10/S/1/Rev.1 du 1^{er} novembre 2005), que le Conseil, à sa quarante-deuxième session, lui avait transmis.

Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2004

- 1.10 Conformément à l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa quarante-deuxième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur la vérification des comptes de l'OIAC et de sa Caisse de prévoyance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (C-10/DG.2 EC-42/DG.4 du 31 mai 2005). À sa dixième session, la Conférence a examiné et noté ledit rapport, ainsi que les observations y afférentes du Conseil, qui figurent dans les paragraphes 14.2 à 14.4 du rapport de la quarante-deuxième session du Conseil (EC-42/5 du 30 septembre 2005).

Amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité

- 1.11 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.3 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté des amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (C-10/DEC.9 du 10 novembre 2005).

Amendements au Statut du personnel de l'OIAC

- 1.12 À la suite de l'examen par le Conseil, à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, d'amendements au Statut du personnel de l'OIAC présentés par le Directeur général (EC-41/DG.11 du 9 juin 2005), et conformément à l'article 16.1 dudit statut, la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté les amendements en question (C-10/DEC.4 du 8 novembre 2005).

Nomination du Directeur général

- 1.13 Conformément à une recommandation de la quarante-deuxième session du Conseil (EC-42/DEC.2 du 29 septembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté une décision par laquelle elle reconduit M. Rogelio Pfirter dans ses fonctions de Directeur général du Secrétariat (C-10/DEC.7 du 10 novembre 2005).

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

- 1.14 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.6 du 9 novembre 2005), la Conférence, à sa dixième session, a examiné et adopté une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005).

--- 0 ---